



Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise B.H.A domiciliée à l'adresse suivante: 2 rue des écoles 77130 Cannes-Ecluse;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route de Parc Pellan Maledant ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 09 au 30 septembre 2022, la circulation des véhicules sur la route Parc Pellan Maledant est soumise aux prescriptions suivantes :

- La route sera équipé d'un feu tricolore installé par l'entreprise B.H.A, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera.
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ou rétabli, à l'issue du chantier.
- Une pré signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise B.H.A durant les travaux;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise B.H.A ;

Fait à Ploubezre, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

